



CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ENTRE CERGY PARIS UNIVERSITE ET LA COMMUNAUTE URBAINE

Il a été convenu et arrêté ce qui suit ENTRE :

CERGY PARIS UNIVERSITE, Etablissement public à caractère scientifique culturel et professionnel, sise 33 boulevard du Port à Cergy (95000), représentée par son Président, Laurent GATINEAU,

Ci-après « CY »

ET

LA COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE ET OISE, Etablissement public de coopération intercommunal, sise Immeuble Autoneum – Rue des Chevries à Aubergenville (78410), représentée par son Président, Cécile ZAMMIT-POPESCU,

Ci-après la « Communauté urbaine »,

Ci-après ensemble les « Parties »,

Préambule :

CY a dans ses projets celui notamment de « réinventer » l'université dans le but de préparer les nouvelles générations au monde de demain.

Dans cette perspective, une nouvelle université est née le 1^{er} janvier 2020 à Cergy-Pontoise. CY Cergy Paris Université est le résultat de la fusion de l'université de Cergy-Pontoise, de l'école d'ingénieur EISTI et de deux établissements : Ecole Pratique du Service Social (EPSS) et Ecole Supérieure des Métiers du Sport (ILEPS). L'ESSEC Business School y est également associée par décret.

CY se veut être une université riche de sa diversité, résolument orientée vers la société, et de rang international. Par sa formation et sa recherche, elle souhaite permettre aux nouvelles générations d'aborder la complexité du monde dans une perspective durable pour préparer les futurs acteurs à construire le modèle du monde de demain.

La Communauté urbaine est un établissement de coopération intercommunale du département des Yvelines. Elle a été créée le 1^{er} janvier 2016 et s'étend de Rolleboise à Conflans-Sainte-Honorine en réunissant 73 communes structurées en pôles urbains, villes intermédiaires et communes rurales. Elle administre donc un très vaste territoire à la fois urbain et rural situé de part et d'autre de la Seine. Seule intercommunalité de la grande couronne à compter plus de 425 000 habitants, il s'agit de la communauté urbaine la plus peuplée de France.

Son bassin de vie couvre largement les territoires limitrophes, en particulier tourné vers l'offre université du Val d'Oise. La mobilité estudiantine représente près de 2 000 étudiants issus de la Communauté urbaine qui sont inscrits à CY Université avec des flux importants provenant notamment des communes de Conflans-Sainte-Honorine (303 étudiants), Mantes-la-Jolie et Mantes-la-Ville (216 étudiants), Les Mureaux (200 étudiants), Poissy (169 étudiants), Achères (159 étudiants) et Andrésy (115 étudiants). CY est l'université qui accueille le plus grand nombre d'étudiants issus du territoire de la Communauté urbaine.

Créé par la Communauté urbaine, par délibération le 8 février 2018, le Conseil de développement - CoDev est une instance citoyenne de consultation, de participation et de proposition. Il est consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale (art. 5211-10-1 du code général des collectivités territoriales). Il conduit ses travaux soit sur saisine de la Communauté urbaine sur des sujets obligatoires (Plan Local d'Urbanisme intercommunal - PLUi, Plan Climat Air Énergie Territorial -PCAET, Programme Local de l'Habitat intercommunal -PLHi), soit en s'autosaisissant de dossiers jugés pertinents.

A ce jour et depuis 2020, trois grands niveaux de collaboration structurent les relations entre CY et le CoDev :

- **Accueil des étudiants de l'université** au sein des services de la Communauté urbaine, essentiellement issus de formations en géographie.
 - Stages pour les étudiants de Licence en Géographie et aménagement ;
 - Apprentissage.
- **Participation du CoDev, et donc de la Communauté urbaine, aux instances de pilotage de CY.**
 - En juin 2023, Michel Nery (Président du CoDev) a intégré le Conseil de l'UFR Lettres et Sciences Humaines.
- **Projets étudiants et méthode de design.**

Plusieurs projets ont permis au CoDev mais aussi aux élus et aux services de la Communauté urbaine de bénéficier de l'expertise des étudiants et ont ainsi contribué aux actions de la Communauté urbaine :

 - Avec l'appui des étudiants de Master à l'occasion des travaux sur la sensibilisation à la gestion des déchets en Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) en 2023,
 - Avec l'aide des étudiants de Licence concernant la gestion de la ressource en eau en 2024,
 - Avec le concours des étudiants de Master Management de l'Innovation et des Systèmes d'Entreprise (Elaboration d'un questionnaire et administration de l'enquête auprès d'un échantillon représentatif de la population sur les préoccupations liées à la gestion de la ressource en eau en 2024)
 - Imaginées et conçues par les étudiants de CY dans le cadre d'une journée de design thinking à la demande du CoDev, et dans le cadre de l'élaboration du PCAET, deux campagnes de communication et de sensibilisation ont été réalisées : d'une part sur la rénovation énergétique dans l'habitat collectif et individuel et d'autre part sur la mise en place de la plate-forme d'information sur les économies d'énergie ;
 - Le 8 avril 2021 s'est également tenue la journée des défis pour le climat, co-organisée par la Coordination Nationale des Conseils de Développement et le Diplôme Universitaire d'Intelligence Collective.
 - Contribuer à construire le projet de territoire et donner envie de vivre ici ? C'est la question posée par le CoDev aux habitants via ses réseaux sociaux avec l'aide des étudiants stagiaires de l'université de Cergy toujours en 2021.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 Objet

La présente convention a pour objet :

- de formaliser la volonté des Parties d'instaurer un partenariat permettant de développer des avantages réciproques en collaborant à des activités de recherches, pédagogiques, de formation, et/ou l'organisation de tout événement permettant de valoriser ces domaines tout en favorisant l'acculturation,
- De renforcer un partenariat initié depuis l'année 2020, consistant notamment à accueillir dans le cadre de stages individuels ou collectifs et/ou d'apprentissages des étudiants de CY au sein de la Communauté urbaine, notamment dans les filières suivantes :
 - o Carrières juridiques (particulièrement master droit des collectivités territoriales et politiques publiques et master droit des contentieux publics),
 - o Economie gestion (particulièrement métiers de la gestion et de la comptabilité),
 - o Hygiène, sécurité, santé et environnement,
 - o Informatique (particulièrement réseaux informatiques et télécom),
 - o Urbanisme et géomatique,
 - o Sciences et techniques (particulièrement licence et master de génie civil).
- De matérialiser le fait que des étudiants de CY ont été associés à différentes saisines de la Communauté urbaine : « La gestion des déchets dans les quartiers populaires » et « La gestion de l'eau ».

Article 2 - Engagement de CY

Les engagements de CY pourront prendre la forme de :

- **Volet recherche :**
 - o Propose et suggère des sujets de mémoire et de thèse intéressant le CoDev et la Communauté urbaine, dans le cadre de la promotion de thèses CIFRE par exemple,
 - o Invite la Communauté urbaine et le CoDev à participer à des manifestations scientifiques telles que colloques, séminaires de recherche, conférence-débat, etc.

De plus, GPS&O pourra accéder aux publications de recherche liées à son activité dans les domaines tels que la gestion de l'eau, la mobilité, la gestion des déchets, etc. sur la plateforme HAL (Hyper Articles en Lignes).

- **Volet Emploi-Formation :**
 - o Propose la signature pour ses étudiants de conventions de formation en apprentissage ou en formation continue,
 - o Sollicite la Communauté urbaine pour autoriser ses élus ou ses collaborateurs à participer, si besoin, sous le statut de chargé d'enseignement vacataire ou de collaborateur occasionnel du service public à titre bénévole, à des interventions pédagogiques en lien avec les projets et les compétences de l'intercommunalité. Ces interventions pourront prendre différentes formes selon les attentes et besoins des deux parties : intervention en cours, création de cas, témoignages, etc.
 - o Propose aux collaborateurs de l'administration des postes d'enseignants à mi-temps sous le statut de professeur associé, en fonction des besoins de CY, et dans le respect des principes régissant les processus de recrutement et de traitement des candidatures,
 - o Propose des formations aux collaborateurs de la Communauté urbaine en s'appuyant sur CY Ecole de Design : Design et Transformations des Politiques Publiques.
- **Volet information et communication, événements :**
 - o Associe l'image de la Communauté urbaine selon les actions auxquelles elle participe dans ses différentes communications : communiqués de presse, communications événementielles selon la teneur du partenariat, etc.
 - o Garantit la promotion auprès des étudiants des carrières relatives au secteur professionnel de l'administration au sein de la Communauté urbaine.

Article 3 : Engagements de la Communauté urbaine

Les engagements de la Communauté urbaine pourront prendre la forme de :

- **Volet Recrutement :**
 - Participe aux ateliers de simulation d'entretiens notamment dans le cadre d'organisation de « Job Dating » et « Stage Dating »,
 - Communique les offres d'emploi, de stages, de contrats d'apprentissage ou de professionnalisation,
 - Participe à certains des forums (emplois, numérique, environnement, etc. ...) organisés par CY,
 - Accorde la plus grande attention aux candidatures des étudiants et diplômés venant de CY,
 - Participe à l'accueil des étudiants en situation de handicap dans les locaux de la Communauté urbaine.
- **Volet taxe d'apprentissage :**
 - Soutenir le développement des formations
- **Volet Formation :**
 - Identifie un ou plusieurs collaborateurs pour participer, sous le statut de collaborateur occasionnel du service public, aux actions d'ordre pédagogique dans la mesure de la disponibilité de ses cadres et dirigeants (intervention en enseignement, création de cas, témoignages), en fonction des besoins de CY et selon la législation applicable,
 - Attribue aux étudiants de CY, en stage au sein de la Communauté urbaine, une indemnisation selon la législation en vigueur
 - Accueille les stagiaires dans les services de la la Communauté urbaine et au sein du CoDev,
 - Propose à CY des cadres territoriaux en vue de candidater à des postes de professeurs associés en fonction des besoins de l'université et dans le respect des principes régissant les processus de recrutement et de traitement des candidatures,
 - Propose des stages et des contrats en alternance et étudie avec une attention particulière les candidatures d'étudiants en situation de handicap.
- **Volet information et communication, évènements :**
 - Informe ses agents des activités de CY notamment en formation professionnelle continue et peut solliciter au besoin, une intervention sur site ou en distanciel, d'experts pour présenter l'offre de services et répondre aux questions des collaborateurs ou des responsables ressources humaines,
 - Octroie une visibilité institutionnelle au partenariat en en communiquant les termes au sein de la collectivité ainsi que sur son site,
 - Participe aux événements de CY dans la mesure de la disponibilité de ses cadres et dirigeants : forum, conférences-débat sur des thèmes spécifiques ou transversaux, manifestations diverses.
 - Organise des visites de services pour sensibiliser les étudiants aux compétences de la Communauté urbaine (aménagement du territoire, habitat, environnement, développement économique, transport, etc.) au cours desquelles sont proposées tables rondes, conférences.
- **Volet recherche :**
 - Consulte CY pour l'élaboration de programmes de recherche collaboratifs, ou de prestations de recherche,
 - Coopère avec les laboratoires de CY en matière technique (conseils et aides pour l'acquisition de matériels, dotations en documents professionnels, ouvrages techniques).

Article 4 – Suivi et évaluation du partenariat

Les Parties s'engagent à identifier en leur sein les interlocuteurs opérationnels en charge de faciliter et fluidifier les échanges utiles à la poursuite des engagements de la présente convention :

- La mise en relation avec les services et les chaires concernés,
- La bonne transmission des documents tels que les catalogues de formation, les offres d'emploi, les stages et apprentissages et l'ensemble des calendriers afférents, ou les liens Internet sur lequel ces informations sont accessibles.
- Envoi du catalogue des formations diplômantes licences, masters, doctorats et titres d'Ingénieurs notamment en apprentissage
- Communiquer sur les conférences débat à organiser notamment dans le cadre du plan Sciences Avec et Pour la Société (SAPS) et de l'Université Ouverte.

En ce qui concerne la Communauté urbaine, l'interlocuteur opérationnel sera la Secrétariat général.

En ce qui concerne CY Université, l'interlocuteur opérationnel sera .

Les Parties se rencontreront au moins une fois annuellement pour établir le diagnostic de l'année écoulée et identifier les objectifs ainsi que les actions qui en découlent. Il conviendra de préciser les interlocuteurs concernés, leurs rôles et responsabilités, ainsi que les ressources prévisionnelles.

Article 5 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable quatre fois, par tacite reconduction à compter de la date de sa signature par les deux parties.

Cette convention peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve de respecter un préavis de trois mois. La rupture de cette convention ne suspend pas l'exécution des projets en cours ni les obligations respectives des parties eu égard à ces opérations en cours.

Article 6 - Communication

Les Parties se concerteront pour la promotion et la communication de ce partenariat et des actions qui en découlent. Les logos et sigles devront respecter les chartes graphiques de chacune des Parties.

Leur utilisation doit être conforme aux règles d'éthique en usage.

Les documents et supports comportant les logos, sigles et mentions relatives au partenariat devront être communiqués préalablement à leur diffusion à chacun des partenaires pour information et aval le cas échéant (respect du droit des marques et de la propriété intellectuelle).

Article 7 - Confidentialité

Toutes les personnes participant aux activités entrant dans le cadre de cette convention s'obligent à la plus stricte confidentialité.

La diffusion d'informations dans le cadre de publications particulières (résultats d'enquêtes, savoir-faire, résultats et tous documents confidentiels relatifs aux actions engagées) nécessite l'accord préalable et écrit de l'autre partie, et la mise en œuvre de mesures utiles en matière, notamment, de propriété intellectuelle, traitement de données personnelles et du déroulement de la scolarité.

Article 8 - Litiges et attribution de juridiction

En cas de litige, les partenaires s'engagent à régler à l'amiable les différends qui pourraient survenir à l'occasion de la mise en œuvre de la présente convention ou de ses avenants.

A défaut et dans un délai raisonnable fixé à trois mois, le Tribunal compétent sera le Tribunal administratif de Cergy.

Article 9 - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile en leur siège respectif.

Fait à Aubergenville, le

CY Cergy Paris Université

Le Président,

Laurent GATINEAU

Pour la Communauté urbaine Grand Paris

Seine et Oise

Le Président,

Cécile ZAMMIT-POPESCU